

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20100810-2010_00313_STE-AR

Conseil Général
Haut-Rhin 

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2010

Publication : 10/09/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation  Direction de l'Autonomie, Service Tarification des Établissements Sociaux

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux


Sophie DINTINGER

Colmar, le

2010 00313

ARRETE

DESI

Du

10 AOUT 2010

portant fixation du prix de journée 2010
du Centre Maternel de l'Association Caroline Binder à LOGELBACH

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

1/2

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel de l'Association Caroline Binder à LOGELBACH sont autorisées comme suit :

Dépenses :

Groupe I	80 280,00 €
Groupe II	657 974,00 €
Groupe III	<u>110 846,00 €</u>

Total des dépenses 849 100,00 €

Recettes :

Groupe I	647 677,20 €
Groupe II	5 000,00 €
Groupe III	19 720,00 €
Excédent incorporé	<u>176 702,80 €</u>

Total des recettes 849 100,00 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable au Centre Maternel de l'Association Caroline Binder à LOGELBACH est fixé à compter du 1^{er} août 2010 à :

0,00 €

Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2011 est fixé à :

105,21 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

K
Michel CHOCHOY